



Traité Erouvin

Michna 7 - Chapitre 5

מִי שֶׁהִיא בַּמְזָרְחַ, וְאָמַר לְבָנוּ לְעָרֵב לוֹ בַּמְעָרֵב; בַּמְעָרֵב, וְאָמַר
לְבָנוּ לְעָרֵב לוֹ בַּמְזָרְחַ; אִם יֵשׁ מִמֶּנּוּ לְבֵיתוֹ אֲלֵפִים אֶמָּה
וְלַעֲרוּבוֹ יֵתֵר מִכֵּן, מִתֵּר לְבֵיתוֹ וְאֶסוּר לְעָרוּבוֹ; לְעָרוּבוֹ אֲלֵפִים
אֶמָּה וְלְבֵיתוֹ יֵתֵר מִכֵּן, מִתֵּר לְעָרוּבוֹ וְאֶסוּר לְבֵיתוֹ. הַנּוֹתֵן אֶת
עָרוּבוֹ בְּעִבּוּרָה שְׁלֵעִיר, לֹא עָשָׂה כְּלוּם. אִם נָתַנוּ חוּץ לַתְּחוּם,
מֵה שְׁנֵשְׁכָר הוּא מִפְסִיד.

Celui qui se trouve à l'Est [à l'extérieur de la ville] et dit à son fils : « Fais-moi un 'Erouv [Té'houmin] à l'Ouest de la ville ». Celui qui se trouve à l'Ouest [à l'extérieur de la ville] et dit à son fils : « Fais-moi

un 'Erouv [Té'houmin] à l'Est de la ville » ; dans la mesure où la distance qui le sépare de sa maison est [d'un maximum] de 2000 coudées alors que celle qui le sépare de son 'Erouv [qu'a déposé son fils pour lui] est supérieure à cela, il lui est permis de considérer sa maison [comme son « point de résidence » effectif] tandis qu'il lui est interdit de considérer son 'Erouv [comme son « point de résidence » effectif].

Si la distance qui le sépare de son 'Erouv [qu'a déposé son fils pour lui] est [d'un maximum] de 2000 coudées alors que celle qui le sépare de sa maison est supérieure à cela, il lui est interdit de considérer sa maison [comme son « point de résidence » effectif] tandis qu'il lui est permis de considérer son 'Erouv [comme son « point de résidence » effectif].

Celui qui a déposé son 'Erouv dans « l'extension » [qui a été faite lors de la mesure des limites] de la ville n'a rien fait. S'il l'a déposé en dehors de ce Te'houm, ce qu'il « gagne », il le « perd ».



1 Histoire pour Chabbath, Tome 1 (Binyamin Benhamou)

Les plus passionnantes histoires racontées par Binyamin Benhamou, enfin en livre !

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions